

J'ai télégraphié à M. McFarland la substance de la déclaration ainsi faite, et je viens précisément d'en recevoir la réponse suivante :

En réponse à votre dépêche, je n'ai jamais, directement ou indirectement, soit pour mon propre compte ou pour le compte d'un autre, effectué des opérations concernant le blé ou d'autres denrées avec Arthur Cutten, soit à Chicago, à Winnipeg ou ailleurs.

McFarland.

Je mentionne cela, monsieur l'Orateur, parce que, en premier lieu, l'assertion était fort directe, et parce que dans la suite on a dit qu'il s'agissait seulement d'une nouvelle. J'estime que l'on a violé les privilèges de la Chambre en faisant une assertion de nature aussi certaine à l'endroit d'une personne s'acquittant d'une mission qui lui a été confiée et dont la dénégation est à la fois sans équivoque et assurée.

L'hon. M. LAPOINTE: Je crois que le règlement interdit la citation de déclarations de personnes de l'extérieur en réponse à d'autres émanant d'honorables députés de cette Chambre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est le cas, monsieur l'Orateur, mais lorsqu'il s'agit d'un témoin qu'un comité de la Chambre a convoqué, et que l'on fait une déclaration de cette nature, le Gouvernement en tant que tel, non pas un ministre mais le Gouvernement lui-même, peut la nier en s'appuyant sur les renseignements de la personne dont on donne le nom, afin de dissiper tout doute à ce sujet.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'un honorable député veuille donc faire de même.

Le très hon. M. BENNETT: Mon honorable ami fait erreur.

L'hon. M. LAPOINTE: Qu'un honorable député veuille faire ce que vient de faire le très honorable premier ministre.

Le très hon. M. BENNETT: C'est ce que des honorables membres de la gauche ont fait souvent.

Voici les mesures qui seront proposées à la Chambre. . .

M. DUFF: Puis-je faire une déclaration avant que le premier ministre fournisse au chef de l'opposition les renseignements que celui-ci lui a demandés?

M. l'ORATEUR: Le premier ministre a la parole.

M. DUFF: Mais il s'agit d'une question de privilège.

Le très hon. M. BENNETT: C'est parfait.

M. DUFF: Quand j'ai voulu, l'autre jour, relever quelque chose qui s'était passé dans un

comité de cette Chambre, le premier ministre a été le premier à prétendre que je n'avais pas le droit de procéder ainsi. et aujourd'hui il fait sciemment le contraire de ce qu'il disait alors. A ce propos et à propos de M. McFarland, il est fort possible qu'il ne sût pas de qui il achetait du blé à Chicago. Il ne dit pas cela dans son télégramme. Que le premier ministre me permette de dire que, quant à moi, je me crois sûr de mon affaire quand je dis que le blé acheté par M. McFarland, et l'argent garanti par ce Gouvernement, était du blé vendu par M. Cutten à M. McFarland, à la bourse des céréales de Winnipeg.

Le très hon. M. BENNETT: Ce que l'honorable député vient de dire n'ajoute rien à ce qu'il a dit antérieurement.

M. DUFF: Ou ce que vous avez dit.

Le très hon. M. BENNETT: Mais on se souvient que M. McFarland a dit dans son témoignage qu'il n'a pas acheté un seul grain de blé à Chicago.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Il n'a pas dit à Chicago.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il a dit à Chicago.

#### TRAVAUX DE LA CHAMBRE

##### LA SUITE DU PROGRAMME LÉGISLATIF MINISTÉRIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Les mesures à présenter à la Chambre comprennent des amendements à la loi des aliments et des drogues; à la loi des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés; au Code criminel; à la loi d'établissement des soldats; la loi des douanes; la loi des élections; la loi du crédit agricole et la loi de faillite. Les concordats et arrangements avec les créanciers feront, espère-t-on l'objet d'un bill. Il est possible que l'on propose une autre modification administrative en plus des mesures déjà en délibération au Sénat et à la Chambre des communes et des changements qu'on apportera en comité à la loi des banques et au projet constituant la Banque du Canada, s'ils en reviennent. Naturellement, il faudra modifier la loi du cours monétaire, la loi financière, la loi des billets de banque. Il y aura aussi une codification de la loi de l'accise, laquelle ne peut être présentée avant l'exposé budgétaire. Il y aura une nouvelle loi des compagnies et des modifications à la loi du suffrage résultant des modifications à la loi électorale. Je crois pouvoir